

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE
N°2023 / 007**

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2023/003 du 30/01/2023, portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voirie provisoire sur la RD9,

Vu la proposition d'avenant de l'entreprise COLAS, située 151 quai Emile CORMERAIS – CS 20325 – 44803 SAINT HERBLAIN CEDEX, consistant à la modification de prestations prévues au marché initial et intégration de prestations supplémentaires au marché initial, pour un montant de 751.55 € HT,

D É C I D E

Article 1er : d'accepter la proposition d'avenant de l'entreprise COLAS pour un montant de 751.55 euros HT portant le montant du marché à 40 100.05 euros HT.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée sur le site de la Mairie : <https://www.saint-mars-du-desert.fr> – Rubrique « actes réglementaires »

Saint-Mars-du-Désert, le 09/03/2023

Affichée le :

Le Maire,

Barbara NOURRY